



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr.: Générale  
8 décembre 2006

Français  
Original: Espagnol

---

Première session  
Amman, 10-14 décembre 2006

## **Note verbale datée du 7 décembre 2006, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et a l'honneur de lui transmettre copie de la Déclaration du Guatemala pour une région exempte de corruption et de lui demander de la faire distribuer en tant que document officiel de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa première session.

### **Déclaration du Guatemala pour une région exempte de corruption**

Les chefs d'État et de gouvernement des pays du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), réunis le 15 novembre 2006 à Guatemala (République du Guatemala) à l'occasion de la douzième Conférence internationale contre la corruption,

Convaincus que la promotion des valeurs éthiques, la transparence et la responsabilité dans l'administration publique constituent des piliers du renforcement de la démocratie et du développement humain dans la région,

Considérant que la corruption est un obstacle qui entrave les efforts en faveur du développement, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté,

Convaincus que combattre et éradiquer la corruption est une condition essentielle pour garantir aux populations une meilleure qualité de vie et renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques,

Tenant compte du fait que la Convention interaméricaine contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la corruption sont des instruments internationaux juridiquement contraignants dans nos pays pour lutter contre la corruption,



Réaffirmant notre volonté politique de continuer à lutter contre la corruption et de promouvoir des réformes structurelles qui créent des conditions propices à une gestion étatique transparente, effective et efficace, conformément aux réglementations internes et aux accords, conventions et instruments internationaux en vigueur dans les États parties,

Convaincus que la coopération entre les États parties est indispensable pour prévenir et combattre la corruption,

Considérant les dispositions des articles 3 b) et 15 du Protocole de Tegucigalpa et de l'article 5 du Traité-cadre de sécurité démocratique en Amérique centrale, où l'éradication de la corruption est posée comme objectif, et la formulation d'une volonté politique à cet effet, dans le contexte des principes stratégiques qui régiront l'intégration de l'Amérique centrale, par les chefs d'État et de gouvernement des pays du SICA,

Décidés à adopter des mesures et à agir en vue de donner suite, d'ici à 2010, aux engagements pris en matière de lutte contre la corruption,

SE DÉCLARENT RÉSOLUS À:

1. Élaborer et mettre en œuvre, si ce n'est pas encore fait, des plans nationaux pour promouvoir la transparence dans l'administration publique, en coopération avec les différents secteurs politique, social et économique;
2. Proposer et promouvoir, dans les pays où ce n'est pas encore fait, l'approbation d'un cadre réglementaire garantissant aux citoyens le libre accès à l'information publique en possession de l'État, de manière fidèle à la vérité et ponctuelle, sans autres restrictions que celles prévues dans les Constitutions des pays;
3. Faire en sorte que les institutions publiques aient pour obligation de rendre périodiquement des comptes, afin de pouvoir suivre la bonne administration des fonds par les agents publics;
4. Renforcer et institutionnaliser les organes chargés de formuler des politiques et des plans pour promouvoir la transparence et lutter contre la corruption, conformément aux accords et conventions internationaux dans ce domaine;
5. Appliquer, dans les pays qui ne le font pas encore, des normes juridiques relatives aux marchés publics reposant sur des systèmes effectifs et efficaces, qui optimisent les procédures d'acquisition de biens et de services par l'État et les rendent transparentes;
6. Fixer des priorités en matière de prévention de la corruption dans la gestion des programmes et des fonds sociaux, pour que l'investissement social ait une incidence plus grande sur la réduction de la pauvreté;
7. Promouvoir, dans les pays concernés, l'élaboration, l'approbation et l'application de normes de conduite qui favorisent un comportement éthique dans les secteurs public et privé, et qui prévoient des mesures destinées à prévenir et surveiller les conflits d'intérêts potentiels et à sanctionner effectivement ceux qui ne respectent pas ces normes;

8. Promouvoir l'adoption, dans les pays où ce n'est pas encore fait, de réglementations, procédures et mécanismes efficaces de dénonciation des actes de corruption, ainsi que de mesures de protection des témoins et des autres personnes qui interviennent au cours des poursuites, afin de faciliter les enquêtes et la répression à l'égard des comportements illégaux;

9. Prévoir des ressources pour mettre en œuvre des programmes d'information et de sensibilisation de la population qui visent à promouvoir une culture de valeurs éthiques au sein de la société;

10. Promouvoir l'application des réglementations et adopter des procédures pour prévenir la corruption transnationale;

11. Promouvoir le renforcement des organes supérieurs de contrôle pour qu'ils soient effectivement indépendants et autonomes des points de vue fonctionnel et financier;

12. Promouvoir l'adoption de réglementations établissant des systèmes de contrôle du financement des campagnes électorales et des partis politiques;

13. Poursuivre la réforme de la fonction et de l'administration publiques, de manière à ce que les États parties disposent d'agents publics d'un niveau d'efficacité et de productivité constant, à même d'accomplir les fonctions de l'État et de garantir la pérennité des politiques publiques;

14. Prier les organes chargés de promouvoir la transparence et de lutter contre la corruption, en coordination avec le Secrétaire général du SICA, de suivre le respect des engagements énoncés dans la présente Déclaration.

Fait à Guatemala le 15 novembre 2006.

Le Vice-Premier Ministre du Belize  
[Signé]  
JOHN BRICEÑO

Le Président de la République du Costa Rica  
[Signé]  
OSCAR ARIAS

Le Président de la République  
d'El Salvador  
[Signé]  
ELIAS ANTONIO SACA GONZALEZ

Le Président de la République  
du Guatemala  
[Signé]  
OSCAR BERGER PERDOMO

Le Président de la République  
du Honduras  
[Signé]  
JOSE MANUEL ZELAYA ROSALES

Le Président de la République  
du Nicaragua  
[Signé]  
ENRIQUE BOLAÑOS GEYER

Le Président de la République  
du Panama  
[Signé]  
MARTIN TORRIJOS ESPINO

L'Ambassadeur, Représentant de la République  
dominicaine  
[Signé]  
LUIS MANUEL PIANTINI